

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



CMGO

PONT A LIBAUD
23380 AJAIN

Références : UD232022-062

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2022 dans l'établissement CMGO implanté PONT A LIBAUD 23380 AJAIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CMGO
- PONT A LIBAUD 23380 AJAIN
- Code AIOT dans GUN : 0006000125
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'exploitation de la carrière ainsi que les installations de traitement des matériaux exploitées par la SARL CMGO sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-100-1 du 10 avril 2003.

L'entreprise a bénéficié de plusieurs arrêtés préfectoraux successifs dont celui actuellement en vigueur qui est valable jusqu'au 10 avril 2033. Le périmètre autorisé est de 2,77 ha, l'exploitant ayant obtenu une extension en superficie de 2,94 ha en 2020 (arrêté préfectoral du 18 novembre 2020). La capacité maximale de production autorisée est de 350 000 t/an.

Un nouveau changement d'exploitant a été opéré en 2021, la société GAÏA (ex GOLBERY) devenant CMGO (arrêté préfectoral du 25 mars 2021).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 16	/	Sans objet
Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 17	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 7.9	/	Sans objet
Côte minimale	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 7.3	/	Sans objet
Clôture, signalisation	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 6.4	/	Sans objet
Eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 10.2	/	Sans objet
Emissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 11	/	Sans objet
Explosifs	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 7.5	/	Sans objet
Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 4	/	Sans objet
Propreté	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 9	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Outre les deux non-conformités constatées, l'exploitation de la carrière s'effectue dans de bonnes conditions.

À ce stade, aucune suite administrative n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 7.9
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : Actualisation du plan d'exploitation
Constats : Le plan a été mis à jour le 07/07/2021
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Côte minimale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Côte minimale d'extraction
Prescription contrôlée : Respect de la cote minimale d'extraction (336 m)
Constats : La cote minimale est de 336 m à l'installation tertiaire de traitement des matériaux
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Clôture, signalisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 6.4
Thème(s) : Risques chroniques, clôture, signalisation
Prescription contrôlée : Présence de clôtures, panneaux et signalisation adaptée
Constats : Une clôture est présente autour de la carrière dont l'extension. La signalisation sur l'ensemble de la carrière a fait l'objet d'une réfection. Un cheminement piéton est en cours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eaux superficielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 10.2
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des eaux de ruissellement
Prescription contrôlée : Résultat de la mesure de la qualité des eaux de ruissellement rejetées au milieu naturel
Constats : Les résultats de la campagne du 23/09/2021 respectent les valeurs limites d'émission (DCO, MES et hydrocarbures totaux)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Emissions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 11 / Arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié, articles 19.5 et suivants
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions de poussières dans l'environnement
Prescription contrôlée : Résultats des campagnes trimestrielles de mesure des émissions de poussières dans l'environnement
Constats : 7 campagnes trimestrielles ont été effectuées. La 8ème mesure est en cours de réalisation. Un rapport de synthèse sera à produire en indiquant la compilation des résultats. Suivant ces derniers, la surveillance pourra devenir semestrielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 7.5
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations liées aux tirs d'explosifs
Prescription contrôlée : Respect des valeurs limites de vibrations lors des tirs de mine
Constats : Les résultats liés aux mesures de vibrations sont conformes aux seuils réglementaires (< 0,3 mm/s sur les 3 axes) lors du tir du 16/02/2022. Pour la plupart des tirs, la valeur est inférieure à la limite de détection du sismomètre. Les registres ont été contrôlés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Formations
Prescription contrôlée : Plan de formation à jour
Constats : Le plan de formation est tenu à jour. Toutefois, la dernière formation concernant le risque incendie date de 2015. Celle-ci sera à prévoir avant le 31 mars 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté du site
Prescription contrôlée : Entretien général du site
Constats : La carrière est bien entretenue; la signalisation a été renforcée (dos d'âne, marquages, etc).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Entretien des moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés le 15/03/2022 par la société Fournier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Vérification des installations électriques
Prescription contrôlée : Contrôle annuel des installations électriques
Constats : Le contrôle annuel a été effectué par Bureau Veritas le 02/09/2022: la mise à la terre des bungalows est à réaliser. Un échéancier de réalisation est à transmettre à l'Inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2003, article 17
Thème(s) : Situation administrative, Actualisation des garanties financières
Prescription contrôlée : Présence d'un acte de cautionnement bancaire
Constats : Suite à l'extension de la carrière (arrêté préfectoral du 18/11/2020), le montant des garanties financières n'a pas été actualisé. Le montant correspondant à la phase actuelle est de 575 312 € pour un montant acté de 412 524 €. Il y a donc lieu de mettre à jour l'acte de cautionnement bancaire.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet